



**PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE DE LAGES
Séance du 4 décembre 2024**

NOMBRE DE MEMBRES	
Afférents au Conseil Municipal	11
En exercice	9
Nombre de présents	6
Excusés	3
Absents	2

Date de convocation : L'an deux mille vingt-quatre,
29 novembre 2024 le quatre décembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Fabrice CREPY, Maire.

Date d'affichage :
11 décembre 2024

Présents : Mmes et MM. Fabrice CRÉPY – Magali BONNEFOY – Florence SIORAT – Valérie DUPUY – Patrick BOURGEOIS – Marc BÉDÉ

Excusé : Emilie CAZAUX, Caroline PERRETI, Stéphane-Jean DUPHLOUX

Procurations : Emilie CAZAUX a donné procuration à Patrick BOURGEOIS, Stéphane-Jean DUPHLOUX a donné procuration à Florence SIORAT, Caroline PERETTI a donné procuration à Magali BONNEFOY

Absents : Stéphan POURCET, Maritza PERDRIEL

Madame Valérie DUPUY a été nommée secrétaire.

Le procès-verbal du Conseil Municipal du mercredi 6 novembre 2024 est approuvé à l'unanimité.

I – DÉLIBÉRATIONS

N° 2024-44 OBJET : Révisions des tarifs de restauration scolaires et ALSH/ALAE et application de majoration

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le fait que les tarifs des repas scolaires sont évalués en tenant compte du quotient familial.

La prise en compte du quotient familial correspondant à une certaine vision du service public et d'équité, il est proposé, afin de prendre en compte les disparités de ressources des familles dont les enfants utilisent le service de restauration scolaire et de restauration à l'ALSH, de revoir la tarification en tenant compte du quotient familial.

Pour rappel ce quotient familial est fourni à chaque famille par la CAF.
Il est calculé comme suit :

$$\frac{1/12^{\text{ème}} \text{ des revenus de l'année N-2 + les prestations familiales du mois précédant la demande}}{\text{Divisé par le nombre de parts}^*}$$

* Le nombre de parts correspond à :

- 2 pour les parents isolés
- 0,5 pour le 1^{er} enfant à charge
- 0,5 pour le 2^{ème} enfant à charge
- 1 pour le 3^{ème} enfant à charge
- 0,5 pour le 4^{ème} enfant à charge et au-delà
- 1 par enfant handicapé à charge

Monsieur le Maire fait part de son souhait de conserver ce mode de fonctionnement, **néanmoins il propose de procéder à un réajustement afin que les tarifs soient en cohérence avec le principe de tarification sociale des cantines proposé par l'ASP, permettant de bénéficier de subventions pour les repas dont le coût est inférieur ou égal à 1 €. Il propose donc la répartition suivante des tarifs :**

Tranches de quotient familial mensuel	Tarifs repas scolaires	Tarifs repas ALSH/ALAE
De 0 à 1000 €	1 €	1 €
De 1 001 à 1 499 €	3.50 €	3.50 €
De 1 500 à 1 999 €	3.90 €	3.90 €
+ de 2 000 €	4.35 €	4.35 €

Les éléments rappelés ci-après demeurent toujours applicables, conformément à la délibération 2024-35 du 9 octobre 2024 :

Il est désormais possible pour les familles d'autoriser la commune à consulter les API, néanmoins si les familles n'octroient pas cette permission, elles devront fournir un justificatif, sous peine de se voir attribuer le tarif de facturation correspondant au quotient familial le plus élevé.

Les parents sont désormais tenus d'effectuer les inscriptions à la cantine ainsi qu'à la garderie du matin par le biais du portail famille. Si les inscriptions ne sont pas réalisées sur le planning disponible depuis l'espace personnel du portail en ligne, la commune appliquera le tarif extérieur commune d'un montant de 5,30 € par repas effectué par un enfant qui n'aurait pas été préalablement inscrit. Concernant la garderie, le tarif sera doublé pour tout enfant présent qui n'aurait pas été préalablement inscrit.

Nombre d'enfants inscrits	Tarifs garderie à la journée
1 enfant	0.80 €
2 enfants	1.40 €
3 enfants	2.00 €
Enfant supplémentaire au-delà de 3 enfants	0.50 €

L'application des majorations est entrée en vigueur le 1^{er} novembre 2024 avec l'application de la délibération 2024-35. Les périodes de facturation resteront inchangées et seront effectuées tous les 2 mois.

Monsieur le Maire souhaite maintenir le coût des repas à 5,20 € pour les enseignants ainsi que de 5,30 € pour les enfants domiciliés à l'extérieur et non scolarisés sur la commune.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

Donne mandat à Monsieur le Maire de faire appliquer cette nouvelle tarification.

N° 2024-45 OBJET : Attribution d'une subvention exceptionnelle à la Fondation de Purpan

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une participation financière de la commune a été sollicitée dans le cadre d'un projet de solidarité internationale en Bolivie à Cachabamba. Ce projet est réalisé dans le cadre des valeurs du développement durable et de solidarité et vise à :

- Poursuivre le développement de l'activité de maraîchage de l'ONG Fundacion Nuqanchik pour les populations locales
- Promouvoir l'éducation et l'émancipation des femmes
- Reboiser une zone défrichée

Les dons de soutien au projet seront récoltés par la Fondation de Purpan, une fondation reconnue d'utilité publique depuis 2010.

En contrepartie la commune de Saint Pierre de Lages sera représentée comme partenaire de la mission sur les réseaux sociaux mais aussi sur le rapport de mission qui sera établi et présenté à la commune par la suite.

Une habitante de la commune qui prendra part au projet viendra également partager cette expérience de solidarité auprès des élèves de l'école.

Monsieur le Maire propose de subventionner la Fondation de Purpan pour un montant de 150 € dans le cadre de ce projet.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré, décide à l'unanimité :

D'attribuer une subvention d'un montant de 150 € à la Fondation de Purpan.

N° 2024-46 OBJET : Décision modificative 1 Budget Communal 2024

Afin de financer les réparations liées au vol de câbles des lampadaires du secteur du collège, monsieur le Maire propose le virement de crédits suivant en section d'investissement :

Désignation	Dépenses	
	Dépenses, Augmentation sur crédits ouverts	Recettes, augmentation sur crédits ouverts
FONCTIONNEMENT		
R 6419 Remboursement rémunération personnel		250.00 €
TOTAL Chapitre 13 Atténuations de charges		250.00 €
D 739211 Attribution de compensation	250.00 €	
TOTAL Chapitre 14 Atténuations de produits	250.00 €	
TOTAL FONCTIONNEMENT	250.00 €	250.00 €

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré, décide à l'unanimité :

De voter à l'unanimité la décision modificative telle qu'elle a été présentée.

II - SUJETS SOUMIS A DISCUSSION

● Réunion publique révision du SCOT

Madame Florence SIORAT rappelle que la réunion publique relative à la réunion du SCOT est prévue le 10 décembre 2024 à Castelnaudary.

La révision tiendra compte du plan climat et de la charte des énergies renouvelables. Les différentes polarités seront également revues. La commune de Saint Pierre de Lages devrait être désignée en tant que pôle secondaire, notamment en raison de la présence du collège sur son territoire. Cette position amènera l'installation de plusieurs nouveaux services à destination des communes du secteur. En parallèle il sera nécessaire de réviser les PLU et PLUi qui devront se conformer au nouveau SCOT.

Un bilan du SCOT a été diffusé en ligne sur le site du PETR Lauragais :

<http://www.payslauragais.com/actualites/scot-presentation-du-diagnostic>

● Présentation de la réunion sur la mise en œuvre du PLUI avec Terres du Lauragais

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'une réunion avec les maires de Terres du Lauragais a été organisée afin de discuter de la mise en œuvre du PLUi dans le cadre de la loi ALUR. L'application de ce dernier sera obligatoire au 1^{er} janvier 2027.

La mise en œuvre sera gérée par la communauté de communes. Les élus établiront les PLUi en travaillant en groupe de travail et une commission recevra les projets et discutera des axes d'améliorations avec ces derniers. Le PLUi sera ensuite voté par délibération communautaire, sauf minorité de blocage de 25% d'entre elles représentant 20% de la population.

La loi ZAN (Zéro artificialisation nette) s'appliquera sur l'ensemble du territoire couvert par le PLUi. Les communes actuellement engagées dans une révision du PLU s'interrogent sur la pertinence de continuer la procédure. Monsieur le Maire rappelle que le PLU de la commune a été révisé en 2019.

Le coût du passage au PLUi reviendrait à environ 13 000 € pour la commune, là où une révision plus « classique » du PLU revient à environ 50 000 € pour une commune réalisant la révision seule. Madame SIORAT évoque la possibilité d'établir plusieurs PLUi repartis en grandes zones.

● Remise en service de l'éclairage public suite à un vol de cuivre survenu cet été

Le conseil municipal n'a pas souhaité voter les délibérations relatives à l'installation des LED. Des précisions sont attendues concernant les conditions d'attribution du fond vert.

Monsieur le Maire précise que le SDEHG a proposé d'installer un système à énergie solaire fonctionnant sur des batteries qui disposent d'une autonomie de 7 ans. Il n'y aurait ainsi aucun coût lié à la consommation, en dehors du prix des nouvelles batteries. Le devis correspondant sera envoyé à la commune dans les prochains jours.

L'assurance de la commune ne couvre pas les vols de câbles enterrés, néanmoins aucune autre assurance ne semble couvrir ce type de matériel. Toutefois, monsieur le Maire informe le conseil qu'un suspect a été appréhendé par la gendarmerie. Si ce dernier est bien reconnu coupable de l'infraction, l'assurance pourra verser un fonds de garantie à la commune avant de se retourner contre le délinquant.

● Projet de solidarité humaine

Le conseil est favorable au versement d'une subvention à la fondation Purpan. Néanmoins madame SIORAT souligne qu'il est regrettable que la commune n'ait pas acheté davantage de brioches à l'AGAPEI dont la cause est tout aussi noble. Monsieur le Maire propose de prévoir une participation plus importante à cette dernière lors du vote du budget communal 2025.

● Etat d'avancement du projet de plantation aux abords des bassins du lotissement

Monsieur Patrick BOURGEOIS informe le conseil que la commune continue d'effectuer des plantations autour du bassin situé au nord du lotissement communal Les Vignes. Le site a été récemment nettoyé et ensemencé. Le talus sera garni afin de créer une barrière végétale s'étalant sur 150 mètres.

Un subventionnement supplémentaire pourra être attribué si la haie atteint 450 mètres linéaires, ce qui nécessiterait davantage de plants. Le lycée d'Auzerville-Tolosane s'est porté volontaire pour venir effectuer les plantations au début du mois de mars 2025. Il sera nécessaire de prévoir des nappes et du broyat afin de planter dans de bonnes conditions. Un nombre de plants a été défini par mètre carré. Des panneaux en bois indiqueront les types de fleurs présentes sur le site.

Le coût de l'opération est estimé à 9 000 € (subventionné à 50%) pour un projet d'un coût total d'environ 50 000 €.

● Intervention de bouchage de nid de poules sur les voies communales

Monsieur le Maire fait part au conseil de l'intervention de la communauté de communes des Terres du Lauragais afin de boucher un certain nombre de nids de poules sur la commune. Le coût de location du rouleau compresseur utilisé est de 250 € la journée.

Au total, 2,5 tonnes d'enrobé ont été utilisés pour couvrir les Chemins des Orphelines, de L'église, de Germa et de Lingrat.

● Reprise des concessions abandonnées du cimetière communal

Monsieur BOURGEOIS poursuit le suivi de la procédure de reprise des concessions abandonnées au cimetière. L'état d'abandon ayant été déclaré, il est désormais nécessaire d'intervenir afin de récupérer les corps et de les regrouper dans un ossuaire.

L'ossuaire actuel, pourrait être réaménagé en une nouvelle concession. Des aménagements au niveau de la chapelle ainsi que les exhumations devraient permettre à la commune de récupérer environ 8 à 10 concessions sur l'ensemble du cimetière. Le coût total de l'opération est estimé à 4 000 €.

La possibilité de déplacer le columbarium a été évoquée dans le cadre d'un agrandissement, néanmoins et au vu du nombre de places disponibles depuis la récente extension du site, l'ensemble de ces travaux peut attendre l'approbation du budget communal 2025.

● **Bulletin Municipal**

Le bulletin intégrera un article sur l'aménagement du bassin du lotissement communal ainsi qu'un article sur l'inauguration de l'extension du pôle santé. Madame Valérie DUPUY invite chaque élu à travailler sur les articles relatifs aux projets qu'ils ont mené. Il sera nécessaire de choisir une personne pour la rubrique concernant le « portrait du village ».

● **Courrier d'un administré relatif aux ordures ménagères**

La commune a été destinataire de 2 courriers de la part d'un administré expliquant que le coût du service des ordures ménagères était trop élevé, notamment en comparaison avec certains services similaires dans d'autres intercommunalités tel que le SICOVAL et que le système de calcul actuel n'était pas incitatif pour les foyers triant mieux leurs déchets que d'autres.

Messieurs BOURGEOIS précise que la commune a répondu qu'elle n'avait aucune maîtrise sur le montant de cette taxe basée sur la valeur locative cadastrale d'une maison, estimée par l'État à partir d'une base remontant aux années 70.

Et que par ailleurs le mode de répartition des coûts en fonction de volumes individuels n'est pas non plus de sa compétence, demanderait de lourds investissements pour le SIPOM et TRIFYL, qui à ce jour ont opté pour un mode de calcul mutualisé

Il semble que SIPOM soit assez fermé à l'idée de faire évoluer la facturation du service vers un système de taxation au poids. Cependant l'État devrait revoir les valeurs locatives cadastrales en 2026.

● **Demande des enseignants au passage à la semaine des 4 jours pour le groupe scolaire**

Madame Magali BONNEFOY rapporte au conseil que l'équipe enseignante a pris contact avec les parents au sujet du passage à la semaine de 4 jours. Cette initiative prise sans consultation préalable de la mairie a été jugée trop précoce. En effet, la commune n'a toujours pas pu avoir de recul sur l'impact financier d'une telle mesure. A ce titre, une réunion avec la CAF est prévue vendredi 6 décembre 2025.

Madame SIORAT précise que moins de 50 % des communes sont à la semaine des 4 jours en Haute Garonne, soit une minorité.

La commune tient à avoir le recul nécessaire avant de communiquer auprès des parents. Outre la perte potentielle de subventions, ce changement impliquerait également le recrutement de personnel afin d'assurer la garderie du mercredi matin, élément qui pourrait avoir une incidence non négligeable sur le coût du service auprès des parents.

La commune de Lanta a effectué un sondage auprès des parents sur son territoire et a respecté la décision de ces derniers. La commune de Saint Pierre de Lages procédera de la même manière mais le fera une fois que toutes les informations nécessaires auront été communiquées.

● **Candidature « Ville à joie »**

Madame BONNEFOY rappelle que la commune a candidaté pour accueillir l'événement « Ville à joie » sur son territoire. La commune a été retenue pour participer à l'événement.

« Ville à Joie » est une initiative de jeunes qui organisent des événements dans des communes rurales, lors desquels sont rassemblés des commerces, des services de santé, des services publics ou encore des animations, le temps d'un après-midi ou d'une soirée. Tout est pris en charge par des animateurs et TDL. Certaines associations vont être sollicitées pour éventuellement tenir la buvette et ou la restauration.

La commune communiquera par la suite davantage sur la manifestation qui devrait se dérouler le 27 juin 2025.

● Sujets Divers

Monsieur le Maire informe le conseil du bon déroulement du Téléthon le samedi 30 novembre 2024 et de la récolte d'une cagnotte d'un montant de 2 600 €.

**La séance est levée le mercredi 4 décembre 2024 à 23h50.
La date du prochain conseil est fixée au mercredi 8 janvier 2024.**

Ont signé les membres présents :

NOMS - PRENOMS	QUALITE	SIGNATURES
CRÉPY Fabrice	Maire	
SIORAT Florence	1 ^{er} Adjoint	
BONNEFOY Magali	2 ^{ème} Adjoint	
POURCET Stephan	Conseiller Municipal	Absent
BÉDÉ Marc	Conseiller Municipal	
BOURGEOIS Patrick	Conseiller Municipal	
CAZAUX Émilie	Conseillère Municipale	Absente, procuration donnée à Patrick BOURGEOIS
DUPHLOUX Stéphane-Jean	Conseiller Municipal	Absent, procuration donnée à Florence SIORAT
DUPUY Valérie	Conseillère Municipale	
PERDRIEL Maritza	Conseillère Municipale	Absente
PERETTI Caroline	Conseillère Municipale	Absente, procuration donnée à Magali BONNEFOY